

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Acquisition de petits matériels thermiques et électriques pour les services Voirie et Espaces Verts / Entreprise G. LAVERRIERE / Attribution (1.1)</b>
Service :	<i>Pôle opérationnel (SC - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026\_050\_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'acquérir des petits matériels thermiques et électriques pour les services Voirie et Espaces Verts,

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de devis a été réalisée par mail auprès de 3 entreprises ; que 2 offres sont parvenues dans le délai imparti et ont été analysées par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de la société G. LAVERRIERE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 12 053.75 € HT, soit 14 464.50 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de la société G. LAVERRIERE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 12 053.75 € HT, soit 14 464.50 € TTC, concernant l'acquisition de petits matériels thermiques et électriques pour les services Voirie et Espaces verts,
- ✚ **DE SIGNER** lesdits devis ainsi que toutes pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 22 juin 2026.

Le Maire,  
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 23 juin 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 23 juin 2026.